



AR_2022_10

DEPARTEMENT des VOSGES
Commune de CHAMAGNE

ARRETE prescrivant l'enquête publique - Révision de la carte communale

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04/09/2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19/10/2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 15/10/2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/02/2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 11/03/2022 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mr Robert CHOUX demeurant 10 rue du Pâquis à MORIVILLE (88330), en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de CHAMAGNE

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de Chamagne du 21/04 au 21/05/2022 soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de carte communale soumis à enquête.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la révision de la carte communale pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de CHAMAGNE et par arrêté du préfet des Vosges.

ARTICLE 5

Mr Robert CHOUX demeurant 10 rue du Pâquis à MORVILLE (88330), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (adresse postale : 42 rue Lorraine 88130 CHAMAGNE)

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie.chamagne@wanadoo.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les jours et heures suivantes :

Jeudi 21 avril 2022 de 16h à 19h

Samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h

Jeudi 12 mai 2022 de 16h à 19h

Samedi 21 mai 2022 de 10h à 12h

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.



De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 29 avril, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de CHAMAGNE, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de révision de la carte communale soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de CHAMAGNE 42 rue Lorraine 88130 CHAMAGNE – 03 29 38 97 79

Elle est représentée par Mr Stéphane BŒUF, Maire

ARTICLE 13

Mme la secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

Chamagne, le 30 mars 2022
Le Maire, Stéphane BOEUF

